

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

COMMUNE d' UCHIZY
37 RUE NEUVE DE LA BRECHE
71700 UCHIZY

Département SAONE ET LOIRE
Arrondissement MACON
Canton TOURNUS

Arrêté N° 45/2022

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune d'UCHIZY

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise GASQUET 14 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à TOURNUS, en vue du déploiement de la fibre optique portant sur des travaux de levage de poteaux et de déroulage de fibre ainsi que la réfection d'enrobé à chaud route de la Gare, Le petit Greffaud, au quart Garbet.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la Commune.

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du 15 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux (2 mois), sur l'ensemble de la commune la circulation sera alternée dans la zone de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

Article 2.

Le stationnement, le dépassement seront interdits au droit du chantier.

Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tournus.
 - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à UCHIZY

Le 05/09/2022



Maire, Arnaud MAIRE DU POSET



Signature et cachet